



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET
SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE LA COMPETENCE UNIQUE DU DÉPARTEMENT

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

*en vue de la désignation d'un représentant d'association du secteur de la protection de
l'enfance et d'un représentant d'association de personnes ou familles en difficulté sociale,
à voix délibérative au sein de la Commission départementale d'information et de sélection
d'appel à projet*

1. Identification de l'autorité compétente :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Conseil départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 NEVERS CEDEX

2. Contexte de l'appel à candidature

La loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux territoires rénove le dispositif d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en instaurant une procédure d'appel à projet.

Les projets d'autorisation sont soumis à l'avis d'une commission de sélection d'appel à projet, instance consultative, qui se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs. Ses membres pourront être désignés en qualité de membres titulaires ou suppléants.

Un appel à candidature en vue de la mise en place de la commission départementale de sélection d'appel à projets est lancé. Le présent appel à candidature est ouvert à toute personne spécialement concernée au titre de ses compétences ou de ses expertises en vue d'assurer la représentation des usagers. **Cet appel à candidature ne concerne pas les représentants des usagers sur les secteurs personnes âgées et personnes handicapées pour lesquels le CDCA a été saisi aux fins de proposition de représentants.**

3. Composition de la commission

L'article R313-1 du CASF prévoit que la Commission départementale de sélection d'appel à projet est, outre les représentants du Département élus et personnels techniques, composée de :

*** Membres permanents à voix délibérative :**

Les membres à voix délibérative sont au nombre de 4 et membres permanents de la commission.
- 1 représentant d'associations de retraités et de personnes âgées désignés sur proposition du CDCA ;

- 1 représentant d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition du CDCA ;
- 1 représentant d'association du secteur de la protection de l'enfance ;
- 1 représentant d'association de personnes ou famille en difficultés sociales.

*** Membres à voix consultative :**

Les membres à voix consultative sont au nombre maximum de 6.

- 2 représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- 2 personnes qualifiées ;
- au plus 2 représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant.

4. Fonctionnement de la commission

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est à dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations, des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R313-2-2 CASF). Les autres membres, ayant voix consultative sont désignés pour chaque appel à projet, en fonction de leur expertise.

Il est exercé à titre gratuit. Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la commission.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

La Commission départementale d'information et de sélection des appels à projets, au sens de la loi, doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire.

Après nomination par le Président du Conseil départemental, par arrêté, les personnes retenues dans le cadre de l'appel à candidatures (une au titre de titulaire et une en qualité de suppléant) siégeront avec voix délibérative pour l'ensemble des appels à projets de l'action sociale du Conseil départemental.

Chaque association candidate propose le nom d'un titulaire et d'un suppléant. Les représentants associatifs siègent au sein de la commission dans le but, non pas de défendre les intérêts de leur association, mais d'y représenter l'ensemble des usagers ou des acteurs du domaine qu'ils représentent.

5. Critère de sélection des candidats:

A l'issue de l'appel à candidature, le Président du Conseil départemental désignera les personnes retenues en qualité de membres de la commission de sélection d'appel à projet.

Les critères de sélection sont les suivants :

- L'implication de l'association dans des projets en direction des publics visés dans le schéma ;
- Le savoir-faire et les compétences de l'association avec les publics concernés ;

- La diversité et la spécificité des champs couverts par l'association.

6. Modalités de dépôt des candidatures :

Les candidats intéressés doivent constituer un dossier précisant les points suivants :

- Identité du candidat et du suppléant et Coordonnées postales et électronique de chacun à compléter dans la fiche de candidature ci-jointe ;
- Lettre de motivation pour chacun des candidats démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales et les qualités permettant de garantir une représentation réelle du secteur de la personne âgée et/ou handicapée.
- Présentation de l'association représentée, notamment la date de création, le nombre d'adhérents, le volume d'activités ou d'actions dans le domaine concerné.

Tout dossier incomplet et/ou parvenus hors délai sera écarté.

Les candidatures feront l'objet d'un examen assorti d'une notification de décision pour l'ensemble des candidats (retenus et non retenus), dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature est à adresser soit :

* par voie postale, en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Nièvre
Direction de l'autonomie
Etablissements et services PA/PH
11 rue Emile Combes
58 000 NEVERS

* par voie électronique, les documents devront être adressés en format PDF à l'adresse mail suivante : direction.autonomie@nievre.fr

Date limite de réception des candidatures :

Les dossiers de candidature devront être transmis au plus tard le **4 Août 2021 à 17h00**.